



**Paris, le 28 novembre 2012**

**Commission paritaire salariale (CPS) 2012**

La CPS annuelle s'est tenue du 12 au 21 novembre pour les personnels techniques et administratifs (PTA), les 22 et 23 pour les Personnels d'antenne des Radios locales (Parl). Comme chaque année, certain-e-s salarié-e-s ont été « oublié-e-s », d'autres reconnu-e-s pour leurs compétences.

Evidemment, l'ancienneté reste un critère déterminant dans les choix, tant du côté de la direction que de celui des syndicats. Cela n'est pas sans créer des disparités entre des salarié-e-s qui partagent la même fiche de poste, mais la commission paritaire est détournée de sa vocation initiale : distinguer un investissement ou des compétences. Le blocage du point d'indice depuis 15 ans oblige à compenser des salaires stagnants faute de mesure d'augmentation générale. L'Unsa regrette qu'aucune revendication salariale n'émane d'autres organisations syndicales à Radio France.

Le cas des opérateurs (trices) du son dans la grille B15 est une bonne illustration de ce blocage. 25% d'entre eux sont dans les critères pour atteindre la B21 avec les compétences professionnelles requises. Le nombre de mesures en CPS ne permet pas de faire évoluer normalement leurs carrières. Pire : au DPS, être promu-e signifie perdre de l'argent par la perte des heures supplémentaires, de la prise en compte des dimanches travaillés... La direction s'engage à rouvrir le dossier, comme il y a deux ans. En attendant, les opérateurs (trices) du son sont pénalisé-e-s.

Le rattrapage devra se faire également dans un autre cadre entre chargé-e-s de réalisation, les disparités restent insurmontables.

Les attaché-e-s de production n'ont toujours pas la reconnaissance qu'ils ou elles méritent.

Trop d'administratifs ont une carrière stagnante.

Il est à noter un effort pour une légère correction des disparités géographiques entre les délégations régionales par une attention portée sur le nombre de mesures notamment en Grand Centre. Les écarts restent toutefois importants d'une région à l'autre.

L'Unsa défend le principe des commissions paritaires parce que, à défaut de justice, elles permettent une transparence. Quoi qu'il advienne des CPS, nous continuerons d'animer le débat sur les évolutions de carrière et les progressions salariales.